

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 5 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L’an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjointes,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, Mme DA SILVA, M. DA CRUZ, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. MOHAMMED (procuration M. BOUCHELLA)

M. LIAOUI (procuration M. LONGEAULT)

Mme PREVOST (procuration Mme CHARLOT)

Mme GEREMIA (procuration M. DA CRUZ)

M. MARCIN (procuration Mme ABLOUH)

Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)



**CREATION D’UNE COMMISSION COMMUNALE EVENEMENTIEL ET DESIGNATION DE SES
MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-22 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission municipale événementiel, chargée d'étudier les questions soumises au conseil dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les membres de cette commission en tenant compte de la représentation de l'ensemble des groupes qui composent le Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ CREE une commission municipale événementiel, composée de treize conseillers municipaux ;

2/ ELIT à l'unanimité les membres de la commission municipale événementiel à main levée ;

3/ FIXE la composition de la commission municipale événementiel, comme suit :

- Président de droit : le Maire
- Composition :
 - M ENGRAND
 - Mme BELHADJ-ADDA
 - Mme BOUKANDOURA
 - Mme CHARLOT
 - M CHERQUEFOSSE
 - M DA CRUZ
 - Mme DA SILVA
 - Mme HADIL
 - M LEFEVRE
 - Mme PAGHANINI
 - Mme PREVOST
 - M. SION
 - Mme SISSOKO

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

